



*Communauté de Communes
du Pays Beaumontois*

*Maison de Pays – Place centrale
24 440 Beaumont du Périgord
☎05.53.63.65.20 📠05.53.63.65.21
www.pays-beaumontois.com/
c.c.p.b@wanadoo.fr*

CENTRES DE LOISIRS PERISCOLAIRES DU PAYS BEAUMONTOIS ANNEE SCOLAIRE 2011/2012

Les élus de la Communauté de Communes du Pays Beaumontois, soucieux d'œuvrer pour l'enfance et la jeunesse ont engagé un partenariat actif avec l'Education Nationale, la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports, la Caisse d'Allocations Familiales, la Mutualité Sociale Agricole.

Ainsi, la C.C.P.B propose un accueil, dans le cadre d'un Centre de Loisirs Péri-scolaire Eclaté (CLPE), qui complète le temps scolaire en offrant aux enfants diverses activités. Celles-ci participent à l'éveil de la créativité et de la curiosité, à l'apprentissage de l'autonomie et de la vie en collectivité indispensables à leur développement.

L'approbation et le respect de ce règlement intérieur sont une première étape de cet apprentissage.

SOMMAIRE

I - L'organisation

II – Les moyens

a/ l'équipe d'animation

b/ L'équipement en matériel éducatif

c/ Les locaux

III – Les modalités d'inscriptions

IV – Les horaires

V- Les tarifs

VI – La réservation

VII – La facturation

VIII– Le non respect du règlement

IX – Assurances

X – Les modalités particulières

Annexes : Schémas structures intercommunales périscolaires

REGLEMENT INTERIEUR
De l'Accueil Péri-scolaire de BAYAC

I – L'organisation

Déroulement et organisation de l'accueil péri-scolaire :

Beaumont	Lundi	Mardi	Jeudi	Vendredi
Matin	Jeux libres	Jeux libres	Jeux libres	Jeux libres
Soir	Aide aux devoirs Ou animations	Animations	Aide aux devoirs Ou animations	Animations

Dans le cadre de cet accueil, l'aide aux devoirs n'est pas obligatoirement dispensé. L'animation correspond à l'objet principal du service.

II – Les moyens

A/ L'équipe d'animation est composée de deux animatrices. L'une d'elle assume les fonctions de responsable et elle est chargée :

- des relations avec la directrice et les instituteurs de l'école,
- des relations avec les parents d'élèves,
- de l'organisation pédagogique,
- des diverses démarches administratives relatives au fonctionnement.
- Des réservations des places mensuelles

L'accueil péri-scolaire fonctionne conformément **au Décret 2002 – 538 du 12 avril 2002, et au Décret 2002 – 885 du 3 mai 2002**

« Conditions d'encadrement accueil péri-scolaire (avant et après les heures de classe le lundi, mardi, jeudi, vendredi, et le samedi avant la classe)

- *Accueil mixte de plus et moins de 6 ans : 1 animateur / 14 mineurs »*

La qualification requise de l'équipe d'animation respecte **l'arrêté du ministère de la jeunesse et des sports du 21 mars 2003** qui fixe les titres et diplômes permettant d'exercer les fonctions d'animation et de direction en centre de loisirs.

Une formation continue, ainsi que des temps de regroupement sont mis en place une fois par mois afin d'assurer une cohérence éducative sur le territoire et le suivi de facturation aux familles. Ces temps sont encadrés par Karine SUDERIE, en cours de formation DEFA, ayant pour mission la coordination des actions enfance et jeunesse du Pays Beaumontois.

De plus un bilan individuel est réalisé une fois par trimestre, et un bilan collectif formalisé se déroule en fin d'année scolaire.

B/ L'équipement en matériel éducatif

Le centre de Loisirs périscolaire possède un stock de **matériel éducatif** important permettant la réalisation d'activités à but pédagogique. Ce matériel est utilisé en fonction d'un programme d'animation prédéfini à l'année et respectant le projet pédagogique commun aux quatre structures d'accueil et le projet éducatif enfance et jeunesse en Pays Beaumontois.

De la **documentation pédagogique** est également à disposition des animatrices :

- Revue Camaraderies trimestrielle,
- Revue « Enfance & Loisirs » bimensuelle,
- Fiches Techniques d'animations Interne,
- Les carnets de l'animation avec des méthodes, des outils et des activités par thématiques
- Livres d'activités périscolaires

C/ Les locaux de l'accueil périscolaire de Bayac sont attenants à l'école. La salle du périscolaire est exclusivement réservée aux animations durant ces horaires d'ouverture. Les outils informatiques, le poste de télévision sont mutualisés entre le temps scolaire et périscolaire.

III – Les modalités d'inscriptions

Pour participer aux activités du Centre de Loisirs Périscolaires (CLPS), les enfants doivent avoir trois ans révolus, être inscrits et les jours de fréquentation de la structure doivent être réservés.

Toutes ces conditions sont obligatoires.

1/ L'inscription se fait auprès de l'animatrice périscolaire. Un dossier d'inscription est remis aux familles. L'inscription est valide lorsque le dossier est dûment complété, et signé.

2/ La réservation est effectuée par le parent et l'animatrice de l'accueil périscolaire avant le 10 du mois en cours pour les présences du mois suivant.

3/ La validation est faite par l'animatrice qui gère les réservations en fonction des places, limitées à 28 enfants par demi journée, sur un tableau récapitulatif des présences journalières.

4/ La facturation est réalisée à la maison de pays selon les présences validées.

5/ Le contrôle et la distribution des factures aux familles relèvent du Trésor public.

6/ Le paiement des factures est à adresser au Trésor Public de Beaumont.

Toute sortie dans le cadre des activités du centre de loisirs périscolaire de votre (vos) enfant(s) ne pourra se faire sans une fiche de sortie (ci – jointe) dûment complétée et signée.

IV – Les horaires

L'accueil périscolaire de Bayac fonctionne de :

- 7h30 à 9h00 le matin avant l'école

et de

- 16h25 à 18h30 le soir après l'école.

Les horaires d'ouverture de l'accueil périscolaire sont en adéquation avec les horaires d'ouverture de l'école.

Avant 7h30 et après 18H30 l'accueil des enfants n'est pas assuré. Tout enfant encore présent à l'accueil périscolaire sera accompagné à la Maison de Pays (place centrale Beaumont du Périgord – Tél : 05.53.63.65.20) Siège de la Communauté de Communes. C'est là qu'il attendra son responsable légal.

- Téléphone Karine SUDERIE Directrice des accueils périscolaires : 06.76.24.45.02

V – Les tarifs

	<u>2011/2012</u>
Tarif	1.05€/heure
Aides CNAF / MSA	0.60€/heure
RMI	0.12€/heure

Attention ne seront prises en compte que les aides accordées aux familles sur présentation de justificatifs, c'est-à-dire un dossier d'inscription complet et signé.

Les aides CNAF et MSA s'appliquent selon les montants alloués par les organismes sociaux à la CCPB.

Pour ceux qui bénéficient du Revenu Minimum d'Insertion, le montant de l'aide sera calculé, par les services délégué par le Conseil Général, en fonction des revenus, sur présentation du justificatif avec l'entête de la sous préfecture correspondant aux dates de fréquentations de(s) enfant(s).

VI - La réservation

Elle se fait auprès des animatrices périscolaires et elle s'effectue au 10 de chaque mois pour le mois suivant.

Exp : Pour fréquenter la structure en Avril, il faut réserver avant le 10 mars.

Un carnet de réservation est remis avec le dossier d'inscription. Chaque feuille du carnet correspond à un mois de l'année scolaire.

Toute heure réservée par les parents dans la structure est due, à l'exception d'un problème de santé attesté par un certificat médical.

VII – La facturation

Toute fréquentation de l'accueil périscolaire fait l'objet d'une facturation. Les enfants demeurant au sein de la structure d'accueil dans l'attente du bus ne peuvent être accueillis sans inscription et sans paiement. Par contre les enfants qui arrivent à l'école avec le bus peuvent être accueillis dans la structure dans l'attente du début de la classe.

Un avis de paiement mensuel sera adressé aux familles par la perception au vu des états des présences fournis par la CCPB. Cependant les avis de paiements ne seront envoyés que lorsque le montant facturé sera supérieur ou égal à 10 €, si ce dernier est inférieur, il sera alors reporté au mois suivant.

Si malgré une réservation sur une période donnée, votre enfant est absent au-delà 3 jours consécutifs sans en avoir informé la direction, l'ensemble des journées réservées sur la période seront annulées et seul les trois premiers jours seront facturés.

A noter que l'ensemble des frais de garde pour les) enfant(s) âgé(s) de moins de 7 ans sont déductibles des impôts.

VIII – Le non respect du règlement

Dans l'une des hypothèses suivantes, l'enfant n'est pas accueilli au sein de la structure et s'il s'y présente seul sans accompagnement, il sera conduit à la Maison de Pays dans l'attente d'être pris en charge par son responsable légal :

- Pas d'inscription
- Pas de réservation validée
- Non paiement de la prestation facturée (situation d'impayé)

IX – Assurances

Dans l'une des hypothèses de l'article VIII – « le non respect du règlement », le responsable légal du ou des enfant(s) autorise qu'il(s) soit(ent) accompagné(s) de l'accueil périscolaire à la maison de pays à Beaumont.

X – Les modalités particulières

- Les enfants devront avoir pris un petit déjeuner le matin et être muni d'un goûter le soir
- **Le nombre de places est limité à 13 enfants le matin et le soir.**
- Des sanctions pourraient être appliquées dans les hypothèses suivantes :
 - détérioration de matériel,
 - non-respect des animatrices,
 - comportement incorrect face aux autres enfants,
 - non règlement des avis à payer ...

Les Parents ou le représentant légal

**Le Président de la Communauté de
Communes du Pays Beaumontois**

Maryse BALSE

L(es)'Enfant(s) Inscrit(s)

Accueils de Loisirs en Pays Beaumontois

Coordinatrice - Karine SUDERIE
05.53.63.65.20 / 06.76.24.45.02

Accueil
périscolaire de
Bayac

Accueil
périscolaire de
Beaumont du
Périgord

Accueil
périscolaire de
Sainte Sabine -
Born

Garderie de
Saint Avit
Sénieur

Accueil de loisirs
Les Galopins
en Pays
Beaumontois

Beaumont du
Périgord